

NOTICE des comptes par poste, 2035 B

Veuillez trouver le détail des comptes composant chaque ligne de la 2035 B.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4	D E T E R M I N A T I O N D U R E S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33).....					CA			
		35	Plus-values à court terme 16					CB	Report 2035 suite page 3		
		36	Divers à réintégrer 17 Pour détailler les divers à réintégrer, utiliser le bouton CC.					CC	801 ou EC		
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18.....					CD	802 ou EC		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37).....					CE			
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7).....					CF			
		40	Frais d'établissement 19					CG	EC		
		41	Dotation aux amortissements 20					CH	Report 2035 suite page 2		
		42	Moins-values à court terme.....					CK	Report 2035 suite page 3		
		21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice "zone franche urbaine"	CS	EC	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	6489	CL	678 à 6788 + 6489 + 805 ou EC
				dont exonération sur le bénéfice "entreprise nouvelle"	AW	EC	dont abattement sur le bénéfice "jeunes artistes"	CO	EC		Pour détailler les divers à déduire utiliser le bouton CL.
				dont exonération "jeunes entreprises innovantes"	CU	EC	dont déductions "médecins conventionnés du secteur I"	CQ	EC		
				dont exonération médecins "zones déficitaires en offre de soins "	CI	EC					
44	Déficit Sté civile de moyens 18					CM	6789 + 806				
45	TOTAL (lignes 39 à 44).....					CN					
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45).....					CP					
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38).....					CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	EC			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	EC			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	EC			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU	EC			
7	Si le nombre de ligne est insuffisant, utilisez le bouton "Barèmes kilométriques". Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 9 et 12 (1) Type : T (véhicule de tourisme); M (moto); V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
Pour forcer le montant des frais réels, saisir la somme désirée dans la partie grisée de droite ou pour annuler le doublon des frais forfaitaires comptabilisés, saisir 0,01.											
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques							* (c)	* (d)			
Total A		à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A;				Total B		à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035	A	* (e)	B

* (c) Report des frais de véhicules en cas de gestion du barème kilométrique.

* (e) Correspond à la somme des indemnités kilométriques saisies et au montant des frais de véhicules.
Le total A est ensuite reporté sur la ligne 23 de la 2035 A sauf si un montant est saisi en renvoi *(b) sur la 2035A.

* (d) Possibilité de forcer le montant des frais réels en saisissant la somme désirée dans la partie grisée à droite. Le montant saisi annule et remplace les frais de véhicules.